



Communiqué de presse

Embargo: 11.10.2016, 9:15

14 Santé

N° 0351-1610-10

Suicide et assistance au suicide en Suisse 2014

Le nombre de suicides assistés augmente

Neuchâtel, 11.10.2016 (OFS) – **En 2014, on a enregistré en Suisse 742 cas de suicide assisté, soit 26% de plus que l'année précédente et 2,5 fois plus qu'en 2009. 94% des personnes concernées avaient plus de 55 ans et souffraient, dans la très grande majorité des cas, d'une maladie grave à l'issue fatale. Le nombre de suicides sans assistance est stable depuis plusieurs années: 1029 personnes se sont donné la mort en 2014. Tels sont les chiffres les plus récents de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui publie pour la deuxième fois un rapport sur la question.**

Sur l'ensemble des personnes domiciliées en Suisse et décédées en 2014, 1,2% ont recouru au suicide assisté. Le suicide assisté touche à peu près également les hommes et les femmes. Rapporté à la population résidante (taux standardisé selon l'âge), cela représente 10 hommes sur 100'000 et 9 femmes sur 100'000. En termes absolus, le rapport entre les hommes et les femmes est de 10 à 13 (320 hommes et 422 femmes). Cela reflète la proportion de femmes dans la population suisse, qui augmente avec l'âge.

Le plus souvent à cause du cancer

Les suicides assistés se pratiquent quand la vie ne semble plus digne d'être vécue, surtout chez des personnes atteintes d'une maladie somatique grave. La maladie en cause est le cancer dans 42% des cas. Viennent ensuite les maladies neurodégénératives (14%), les maladies cardiovasculaires (11%) et les maladies de l'appareil locomoteur (10%).

Zurich en tête

La plus grande proportion de suicides assistés s'observe, pour la période 2010-2014, chez les personnes domiciliées dans le canton de Zurich (1,4% des décès). Le taux est supérieur à la moyenne suisse dans les cantons de Genève (1,3 %), Neuchâtel (1,2 %), Appenzell Rhodes-Extérieures (1,1 %), Vaud (1,0 %) et Zoug (0,9 %). Aucun cas n'a été enregistré au cours de cette période dans les cantons d'Uri et d'Appenzell Rhodes-Intérieures.

Le taux de suicide ne diminue plus

1029 personnes sont mortes par suicide en 2014 (sans assistance; 754 hommes et 275 femmes). On comptait plus de 1400 cas en 1995 et plus de 1600 par an au milieu des années 1980. La probabilité du suicide s'est donc réduite à peu près de moitié entre 1991 et 2010, passant de 39 à 20 pour 100'000 chez les hommes, de 12 à 7 pour 100'000 chez les femmes. La tendance à la baisse semble avoir pris fin en 2010. Depuis cinq ans, le taux de suicide est relativement stable.

Plus de suicides chez les hommes, plus de suicides assistés chez les femmes

L'augmentation des suicides assistés et la baisse des autres suicides se sont compensées au cours des dix dernières années. Mais il s'agit de groupes de population en partie différents: le suicide sans assistance touche tous les groupes d'âge, mais surtout des personnes souffrant de dépression. L'assistance au suicide concerne principalement des personnes âgées atteintes d'une maladie somatique grave à l'issue fatale. Le rapport entre les hommes et les femmes est de 10 à 4 pour les suicides et de 10 à 13 pour l'assistance au suicide.

Méthode

La statistique suisse des causes de décès a été introduite en 1876. Elle se fonde sur la déclaration médicale de la cause du décès. Les diagnostics sont indiqués en toutes lettres à l'Office fédéral de la statistique qui les code selon la Classification internationale des maladies (CIM-10), conformément aux règles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Toutes les données sont traitées de manière anonyme et confidentielle. Elles sont soumises aux dispositions de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD, RS 235.1). Les données de la statistique des causes de décès se rapportent à la population résidente de la Suisse, indépendamment de la nationalité et du lieu de décès.

L'OFS enregistre depuis la fin des années 1990 des cas isolés de suicide assisté. Comme la CIM-10 ne prévoit aucun code pour le suicide assisté, ces cas ont d'abord été classés dans les suicides par empoisonnement. Cependant, en vertu des règles de l'OMS, on enregistre comme cause de décès la maladie qui est à l'origine du processus ayant conduit au décès. Or, l'assistance au suicide constitue en général l'ultime recours au terme d'une grave maladie. Depuis 2009, le suicide assisté est uniformément codé en tant que circonstance concomitante du décès.

On trouvera plus d'informations et des données plus détaillées dans le rapport de l'OFS.

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE
Service des médias

Renseignements:

Christoph Junker, OFS, section Santé de la population, tél. : +41 58 463 68 30,
e-mail : Christoph.Junker@bfs.admin.ch
Service des médias OFS, tél. : +41 58 463 60 13, e-mail : kom@bfs.admin.ch

Nouvelles parutions:

Suicide assisté et suicide en Suisse, n° de commande : 1258-1400, gratuit
Commandes de publications : tél. : +41 58 463 60 60, fax : +41 58 463 60 61,
e-mail : order@bfs.admin.ch

Offre en ligne:

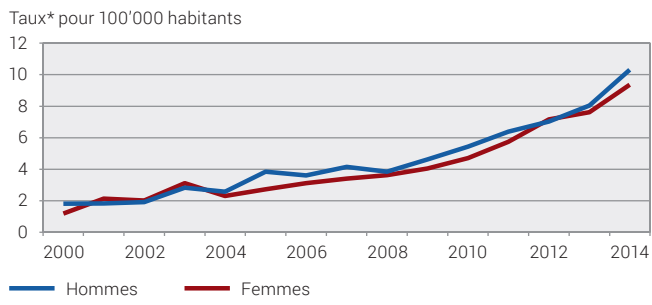
Vous trouverez d'autres informations et publications sous forme électronique sur le site Internet de l'OFS à l'adresse www.statistique.admin.ch > [Thèmes > 14 - Santé](#)
La statistique compte pour vous. www.la-statistique-compte.ch
Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Aucun accès privilégié n'a été accordé pour ce communiqué.

Suicide assisté 2000–2014

G 2

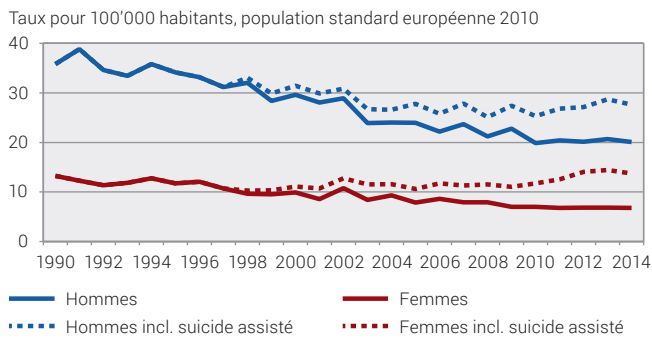


* Population standard européenne 2010

Source: OFS – Statistique des causes de décès, Exploitation Obsan © OFS 2016

Suicide, évolution 1990–2014

G 10



Source: OFS – Statistique des causes de décès, Exploitation Obsan © OFS 2016